Mise en ligne le 14 octobre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 octobre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI donnant pouvoir à Anne DROGO, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Pascale LUBIN, Madame Julie LADRET et Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Sébastien MAGNIER.

Monsieur René MARTIN est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-126

Exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2026, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour les acteurs économiques impactés par les travaux de requalification des espaces publics

Madame la Première adjointe, en charge de l'Economie rappelle que le dispositif « Petites Villes de Demain », a permis à la Commune de s'engager dans un projet de revitalisation de son territoire, notamment de son centre-ville.

Un centre-ville attractif, c'est un centre-ville dont les composantes fonctionnent en harmonie : une offre de logements de qualité, des commerces variés qui répondent aux besoins actuels, ou encore des espaces publics accueillants…

Plusieurs axes sont donc travaillés en parallèle, notamment :

- la rénovation des logements grâce au dispositif « Tullins Rénov' », pour redonner envie de vivre dans le centre-ville et permettre aux habitants d'affronter les enjeux énergétiques d'aujourd'hui et de demain,
- la requalification des espaces publics du cœur de ville avec le projet Dr Valois qui permettra d'apporter plus de visibilité aux vitrines commerciales et retrouver des conditions propices à la déambulation, la convivialité et la consommation.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

Les travaux de requalification de la place Docteur Valois et des rues adjacentes ont débuté en mai 2025 et se poursuivront en 2026.

La Municipalité est consciente que ces travaux, bien que nécessaires à l'amélioration durable du cadre de vie, peuvent générer des perturbations pour l'activité économique locale.

Afin d'accompagner au mieux les commerçants les plus impactés, la Commune a mis en place un dispositif spécifique d'accompagnement, comprenant notamment l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public dans un périmètre défini. Voir plan ci-dessous

Madame la Première adjointe rappelle également que cette exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public avait déjà été mise en place en 2025, par délibération du 28 novembre 2024.

La Municipalité décide de reconduire cette initiative pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, aux conditions prévues ci-après.

Le Conseil municipal a voté le 28 novembre 2024 (cf. délibération n°2024-7.10-191), les tarifs applicables aux redevances d'occupation commerciales du domaine public à compter du 1er janvier 2025.

L'exonération portera :

- Sur l'occupation du sur sol : auvent, store et les enseignes
- Sur les terrasses découvertes ou aménagées ainsi que les étalages mobiles, et les porte-menus posés au sol

Il est proposé :

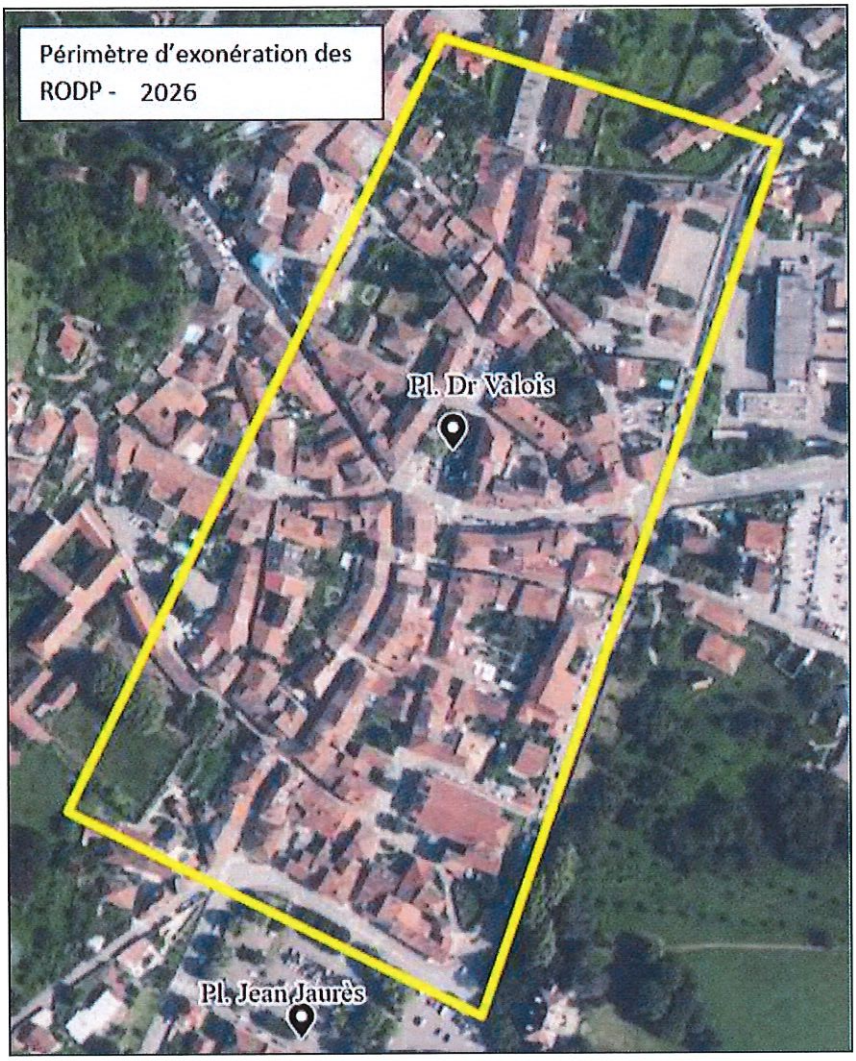
- Une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2026 soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les acteurs économiques du périmètre concernés par les travaux.

Cette exonération représente la somme de 4 879 € (en 2024).

La Commission Economie réunie le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable pour l'année 2026.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

Périmètre d'exonération des RODP



Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2026, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour les acteurs économiques impactés par les travaux de requalification des espaces publics, dans le périmètre défini ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 octobre 2025
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (Isère)